

SD/LV/MC - 2026/24/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\  
09ALIZEDEMENAGEMENT25RUEDELAREPUBLIQUE16FEV

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 janvier 2026 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT domiciliée 29 rue Désirée Claude à SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 25 rue de la République pour des opérations de chargement ou de déchargement le lundi 16 février 2026 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

25 RUE DE LA REPUBLIQUE

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 16 FEVRIER 2026 de 8 heures à 11 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALTIQUE

3-1-SIGNALTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par la société ALIZE DEMENAGEMENT ou par son client pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE/ PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du



## ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE  
[alizedemangement@wanadoo.fr](mailto:alizedemangement@wanadoo.fr)
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 5 février 2026

Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL".

2026/84/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\  
09ALIZEDEMENAGEMENT25RUEDELAREPUBLIQUE16FEVRIER